

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil du lundi 09h00 au vendredi 13h30

Fermeture selon un calendrier annuel :

- pour l'hospitalisation à temps complet : le mois d'août, une semaine des vacances de Noël, une semaine des vacances de Pâques
- pour l'hospitalisation de jour, une semaine de fermeture **supplémentaire** pendant les vacances de février

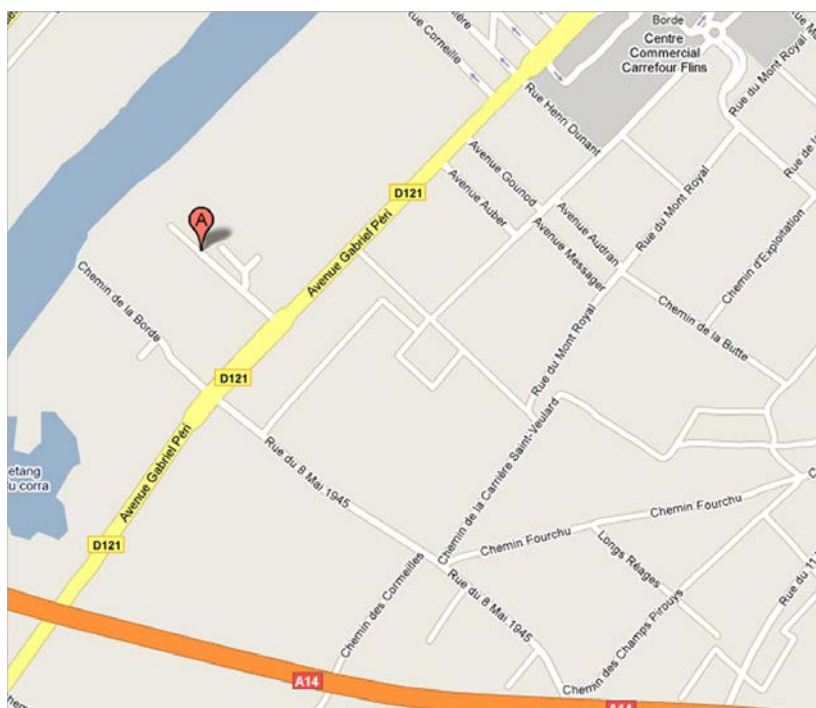
Contacts : L'unité : 01.30.86.38.04

- Le cadre de l'unité : 01.30.86.38.04
- Le secrétariat : 01.30.86.38.01/03
- L'assistante sociale : 01.30.86.55.89
- Le cadre Supérieur de santé : 01.30.86.55.81
- La Direction pédagogique : 01.30.86.38.54

Structure du Centre Hospitalier Théophile Roussel

1 rue Philippe Mithouard - BP 71 - 78363 MONTESSON Cedex - 01.30.86.38.38

PLAN D'ACCÈS



Ligne RER A : Gare de Sartrouville (gare routière)
Lignes de bus n° 7 & 22 – arrêt « Théophile Roussel » (av. Gabriel Péri)



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

UNITÉ D'ACCUEIL ET D'HOSPITALISATION ENFANTS B

UAHE B
HOSPITALISATION DE SEMAINE

1 rue Philippe Mithouard
BP 71
78363 MONTESSON Cedex
☎ : 01.30.86.38.04
📠 : 01.30.86.38.07
🌐 : www.th-roussel.fr

■ LE SECTEUR

La psychiatrie publique fonctionne dans le cadre de la sectorisation, un découpage géo-démographique organisé pour favoriser l'approche communautaire de la prévention et du traitement en santé mentale.

Le 3^{ème} Secteur de Psychiatrie Infanto-juvénile des Yvelines (78-I-03) est rattaché au Centre Hospitalier Théophile Roussel (Montesson - 78). Il propose des structures d'accueil et de soins diverses, allant de la consultation à l'hospitalisation. Il est référent pour les communes d'Aigremont, Bougival, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Etang-La-Ville, Fourqueux, Houilles, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Mesnil-le-Roi, Montesson, Port-Marly, Sartrouville, St Germain-en-Laye.

■ L'UNITÉ

L'unité accueille des patients de 6 à 11 ans, en hospitalisation d'évaluation et de longue durée. Diverses modalités d'hospitalisation sont proposées : hospitalisation **temps plein de semaine**, hospitalisation **de jour** et hospitalisation **séquentielle de nuit**.

Les indications sont :

- Troubles Envahissants du Développement (autisme typique, atypiques, autres TED),
- Troubles du comportement et troubles émotionnels, troubles de l'attachement hors situation de crise aiguë en cours,
- Troubles de la personnalité hors situation de crise aiguë en cours,
- Demande d'évaluation pour avis.

■ L'OFFRE DE SOINS

- Consultations médicales, entretiens familiaux avec le médecin, rencontre des familles par les soignants,
- Traitement médicamenteux,
- Ateliers thérapeutiques, suivis individuels (en orthophonie et/ou en psychomotricité et/ou thérapie), généralement mis en place à la suite d'un bilan.
- Avis somatique auprès du médecin pédiatre du Centre Hospitalier Théophile Roussel,
- Temps de scolarité à l'Unité d'Enseignement spécialisée au sein du Centre Hospitalier Théophile Roussel, et liens entre soignants et enseignants,
- Préparation à l'orientation vers une structure médico-pédagogique.

Le projet de soins est individualisé, sa mise en place est déterminée au cours de l'hospitalisation, en accord avec l'entourage.

■ L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Chargée de l'élaboration du projet thérapeutique et d'orientation, elle comprend : pédopsychiatre, cadre de santé, infirmières, éducateurs, aides-soignants, Agents de Service Hospitaliers, psychologue, orthophoniste, psychomotricienne, assistante sociale, en lien avec les enseignants de l'Unité d'Enseignement.

■ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les familles et les patients domiciliés sur les communes référées au secteur 78I03 sont accueillis en priorité, de même que ceux dépendant des secteurs du Centre Hospitalier Théophile Roussel : 92I02, 92I03, 92I04. Néanmoins, l'unité accueille des patients d'autres secteurs du 78, du 92 et d'Île-de-France.

L'admission : Elle se décide en accord avec l'entourage sur proposition du médecin adresseur et des équipes en charge du travail socio-éducatif ou médico-social, qui constituent un dossier de demande d'admission comportant une lettre de demande des parents et d'engagement des partenaires. Elle impose un travail en entretiens de pré-admission avec le médecin référent de l'unité.

Après une période initiale d'évaluation de deux semaines, associée à des entretiens avec les responsables légaux de l'enfant et à une rencontre avec l'équipe de soins référente, l'admission peut être décidée.

Le séjour et la sortie : Pour tous les patients, l'équipe de soins adressante reste référente du projet et de la continuité des liens avec le patient, cette équipe assure l'organisation du versant ambulatoire de la prise en charge (consultations, thérapies, rééducations, orientations). Elle contribue à organiser les relais par les structures de suite, d'orientations scolaires, socio-éducatives ou médico-sociales dans les meilleures conditions de fiabilité et de délai, elle accompagne la reprise d'une intégration dans la famille.

L'hôpital est une structure de soins, ce qui implique pour tous le respect mutuel des personnes, des cultures et des usages, mais aussi des lieux et des personnes contribuant au fonctionnement de l'unité de soins.

Contacts : Pour les patients hospitalisés en internat de semaine : les parents appellent leur enfant de façon hebdomadaire, sur un créneau horaire convenu au moment de l'admission. Visites médiatisées et permissions sont organisées en accord avec les médecins, les soignants et les familles régulièrement accueillies au sein du dispositif, au moins une fois par mois pour rendez-vous.

Transports : les responsables de l'enfant, aidés par les référents sociaux, organisent son transport domicile-hôpital-domicile. Une prescription médicale est nécessaire pour les ambulances, VSL, transports spécialisés.

Choix et obligations : Le recours au service public de secteur n'exclut pas votre choix possible d'une autre équipe ou d'une consultation que vous voudrez bien nous désigner. Néanmoins les professionnels et les familles ont le devoir de remplir les obligations prescrites par la loi du 5 Mars 2007 sur l'aide à l'exercice de l'autorité parentale et la protection de l'enfance.